

**DECISION DU MAIRE N°5_2025 DM**

Convention de partenariat entre la commune de Rabastens et l'association des Amis de Notre-Dame du Bourg dans le cadre du concert du chœur de l'Armée Française organisé au profit du club des Mécènes.

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Commune de Rabastens,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 donnant délégation au Maire,

Considérant la proposition de l'Association des Amis de Notre-Dame du Bourg d'organiser un concert du Chœur de l'Armée Française pour célébrer la réouverture de l'Eglise Notre Dame du Bourg suite aux travaux entrepris en 2018 sur l'édifice,

DECIDE**Article 1 :**

La mise en place d'une convention entre la commune de Rabastens et l'association des Amis de Notre-Dame du Bourg dans le cadre du concert du chœur de l'Armée Française le vendredi 13 juin 2025 à 20h30 en l'église de Notre-Dame du Bourg pour définir les rôles et les missions, matériels et techniques affectés par chacun des signataires à l'organisation de l'événement cité au préalable.

Article 2 :

L'association des Amis de Notre-Dame du Bourg et le service culture/patrimoine de la Mairie de Rabastens sont chargés de l'organisation de l'événement cité au préalable au profit du club des Mécènes.

Article 3 :

Les moyens techniques et financiers sont définis à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 :

Les modalités financières qui lient les parties sont fixées à l'article 4 de la présente convention.

Article 5 :

La présente convention est conclue strictement pour l'événement cité au préalable.

Article 6 :

Le Maire et le Trésorier de Gaillac sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rabastens, le 05/06/2025

 Le Maire,
Nicolas GERAUD